



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2019P1551

Service : Réglementation et
Affaires Générales

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ENTRÉE ET SORTIE DE L'AGGLOMERATION - CARCASSONNE OUEST

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.110-2, R.411-2, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié fixant la nature des signaux ainsi que les conditions et règles d'implantation ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09.01.68 approuvé par Le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la consultation de la Direction départementale de la Sécurité Publique et l'avis rendu en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la consultation de Carcassonne-Agglomération du 24 janvier 2019 ;

Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Aude du 24 janvier 2019 ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Considérant qu'il convient de modifier l'entrée et la sortie de l'agglomération de la Ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, conformément au système de coordonnées Lambert 93, RD6161 sur le secteur de Carcassonne Ouest, rond-point de la Ferraudière, l'entrée et la sortie de l'agglomération seront matérialisées comme suit (cf cartographie annexée) :

Un panneau EB10 sera implanté à l'emplacement référencé

Coordonnées X : 644 136.898, Coordonnées Y : 6 233 958.999

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé

Coordonnées X : 644 132.453, 6 233 945.823

ARTICLE 2 :

Chemin de Maquens, des panneaux EB10 seront implantés aux emplacements référencés :

Coordonnées X : 644 275.380 Coordonnées Y 6 234 041.872

Coordonnées X : 644 287.492, Coordonnées Y : 6 233 860.271

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé

Coordonnées X : 644 262 833, Coordonnées Y : 6 234 040.775

ARTICLE 3 :

RD6161, au niveau de l'échangeur 23 de l'autoroute A 61, un panneau EB20 sera implanté à l'emplacement référencé : Coordonnées X 644 102.573, Coordonnées Y : 6 233 785.970

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur de la Tranquillité Publique, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 17 mai 2019

L'Adjoint au Maire,

Yazid LAREDJ



CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Compte tenu de la transmission en Préfecture
Publication par affichage le :

03 JUIN 2019

03 JUIN 2019

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20190417-2019P1551-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2019
Affichage : 03/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

